Informations de base

2003/2576(RSO) RSO - Décisions d'organisation interne	Procédure terminée
Décision sur la constitution d'une commission temporaire sur le renforcement de la sécurité maritime **Subject** 3.20.03.01 Sécurité maritime 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/11/2003	Décision du Parlement	T5-0483/2003	Résumé
06/11/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2576(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 213-p3
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B5-0468/2003	05/11/2003	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0483/2003 JO C 083 02.04.2004, p. 0019-0179 E	06/11/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décision sur la constitution d'une commission temporaire sur le renforcement de la sécurité maritime

2003/2576(RSO) - 06/11/2003 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a désigné ce matin les 44 membres qui feront partie de la commission temporaire sur l'amélioration de la sécurité en mer. La liste des membres a été proposée à la Plénière par la Conférence des Présidents suite à la demande du Parlement du 23 septembre 2003 visant à créer une telle commission. La commission temporaire définira des normes de sécurité maritime en général aussi bien qu'en conformité avec le droit européen et proposera toutes les mesures additionnelles qu'elle estimera nécessaire pour éviter le renouvellement de désastres maritimes telsque ceux du prestige et d'autres navires. La réunion constituante de la commission temporaire se tiendra le mercredi 26 novembre à Bruxelles. Les membres éliront le Président, les Vice-Président et le rapporteur.